

DECHARGE

« Le département droit n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions qui sont émises dans ce mémoire. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à toute ma famille.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail plus particulièrement à :

- mon encadreur pédagogique, Dr ISSIFOU Habsatou pour le suivi, la rigueur et les nombreux conseils dans la rédaction de ce rapport malgré ses multiples occupations ;
- mon tuteur professionnel, M. ALKA Maazou, surveillant général du CHR de Tahoua pour ses nombreux conseils et son implication dans ce rapport ;
- la coordinatrice de notre licence professionnelle Dr ILLA MAIKASSOUA Rachidatou pour l'ensemble de la formation, les conseils ainsi que la recherche du stage ;
- l'ensemble du personnel du CHR de Tahoua ;

Je voudrais que chacun de vous trouve dans ce document l'expression de ma profonde gratitude.

SOMMAIRE

DECHARGE	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENT	iii
SOMMAIRE	iv
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
CHAPITRE PRELIMINAIRE	1
Section I : la Présentation du CHR de Tahoua	2
Conclusion	6
Section II : les activités menées lors du stage	7
INTRODUCTION	12
Chapitre I : le fondement des interventions des partenaires au sein du CHR /Tahoua	16
Section I : les principes humanitaires fondamentaux de l'intervention des partenaires au sein du CHR de Tahoua	16
SectionII :le cadre conventionnel des interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua	22
Chapitre II : l'assistance des partenaires dans l'accès au droit à la santé au sein du CHR de Tahoua	26
Section I: l'assistance technique et financière des partenaires	26
Section II : l'assistance des partenaires en vivres, infrastructure et équipement.	30
CONCLUSION GENERALE	33
BIBLIOGRAPHIE	34
TABLE DES MATIERES	36

SIGLES ET ABREVIATIONS

AG : Assemblée Générale.

ASCN : Appelé du Service Civique National.

CAHDP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

CHD : Centre Hospitalier Départemental.

CHR : Centre Hospitalier Régional.

CRENI : Centre de Récupération Nutritionnelle Intense.

CRENA : Centre de Récupération Nutritionnelle Aigüe

DHAH : Droits de l'Homme et Action Humanitaire.

DRSP : Direction Régionale de la Santé Publique.

DS : District Sanitaire.

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

FADEG : Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

HI : Handicap International.

NU : Nations Unies.

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

ORL : Oto-Rhino-Laryngo.

PAM : Programme Alimentaire Mondial.

PDS : Plan de Développement Sanitaire.

PDSR : Plan de Développement Sanitaire Régional.

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

PTF : Partenaires Techniques et Financiers.

PVV : Personne Vivant avec le VIH.

SRO : Sel de Réhydratation Orale.

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Créée par l'ordonnance n°2010-041 du 1^{er} juillet 2010, l'université de Tahoua est une université publique nigérienne. La Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (FADEG) a ouvert ses portes à la rentrée 2010-2011. Elle a pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance dans les domaines du droit, des sciences économiques et de gestion. A cette fin, elle assure à ses étudiants les formations générales et spécialisées indispensables à leur formation individuelle et leur accession à la vie professionnelle. Ainsi, au sein du département droit, il est créé en 2015, la licence professionnelle « Droits de l'Homme et Action Humanitaire » (DHAH) qui conduit à l'obtention d'un diplôme de licence (niveau bac+3). Pour compléter la formation théorique de la licence professionnelle, il est demandé aux étudiants d'effectuer un stage obligatoire de deux à trois mois dans une administration publique, une institution à caractère national ou international ou au sein d'une Organisation Non-Gouvernementale (ONG) et à l'issue duquel ils sont tenus d'élaborer un mémoire thématique qui sera présenté devant un jury.

Le stage est une phase pratique qui sanctionne une formation théorique reçue pendant une période déterminée dans un établissement de formation donnée et qui se déroule dans une institution du secteur correspondant à la formation reçue.

C'est pour satisfaire à cette exigence que notre choix s'est porté sur le Centre Hospitalier Régional de Tahoua (CHR/TA) avec comme thème de mémoire « la contribution des partenaires au sein du CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la santé ». Aussi, nous avons séjourné du 05 septembre au 10 octobre 2018 au sein dudit centre. Le choix du CHR est lié au fait que ce dernier est un cadre de réalisation d'un droit fondamental de la personne humaine qui est le droit à la santé.

Pour mieux comprendre les activités menées (Section II) au sein du CHR de Tahoua, il faut d'abord passer par sa présentation (Section I).

Section I : la Présentation du CHR de Tahoua

La présentation du CHR de Tahoua passe d'abord par son historique, sa situation géographique, son organisation générale (Paragraphe I) et ensuite, par ses missions, ses valeurs, ses moyens et son organigramme (Paragraphe II).

Paragraphe I : l'historique, la situation géographique, l'organisation générale du CHR de Tahoua.

I : l'historique du CHR de Tahoua

Le Centre Hospitalier Régional de Tahoua(CHR) est un établissement public à caractère administratif qui est sous la tutelle de la Direction Régionale de la Santé Publique(DRSP) de Tahoua et qui reçoit les malades de toutes les localités de la région de Tahoua et ceux des autres localités.

Créé en 1952, le CHR de Tahoua a connu plusieurs évolutions. En 1967, il a été appelé .Centre Hospitalier Départemental (CHD) avec la construction de plusieurs bâtiments (service de pédiatrie, service des contagieux, service de chirurgie, bloc opératoire, centre antituberculeux, service de psychiatrie, service d'ophtalmologie, service administratif, etc.). Il a pris son appellation actuelle, c'est à dire Centre Hospitalier Régional(CHR), en 2000. C'est le centre régional de référence des autres directions départementales de santé avec comme mission principale de dispenser des soins secondaires de qualité aux clients référés des hôpitaux des Districts Sanitaires (DS). D'où sa vision « un hôpital pour tous, la santé pour chacun ». Le CHR est le centre de formation continue des agents et le terrain de stage pour les élèves des écoles professionnelles, des écoles de santé et des étudiants des facultés de médecine et aussi des étudiants de la FADEG.

Il a une capacité de deux cent quatre-vingt et deux (282) lits répartis dans huit(8) pavillons et dispose de cent soixante-trois(163) agents.

II : la situation géographique du CHR

Le CHR de Tahoua couvre une superficie de 7,5 hectares. Il est situé au centre de la ville dans le quartier zoulanké et est limité à l'est par l'école normale, à l'ouest par le stade national, au nord par l'annexe de la direction régionale du Niger Telecom et au sud par l'école mission catholique.

Les coordonnées géographiques du CHR de Tahoua sont :

Latitude : 1°45' Ouest

Longitude : 29°14' Est

III : l'organisation générale du CHR de Tahoua

Pour la bonne marche de ses activités, toute organisation doit avoir un staff bien structuré. Ainsi, la hiérarchie du CHR de Tahoua fait apparaître une direction générale qui chapeaute quatre(4) pôles qui sont : le pôle administratif et logistique, le pôle médico-technique, le pôle chirurgical et le pôle médical.

Le pôle administratif et logistique est structuré à travers cinq services qui sont : le service de gestion, le service des statistiques, le service d'hygiène et d'assainissement, le service social et d'assistanat et la cuisine. Le pôle administratif a pour rôle de gérer les questions administratives du CHR de Tahoua notamment, relative à la gestion, aux données statistiques, etc.

Le pôle médico-technique est composé aussi de cinq(5) services dont : l'imagerie médicale, la pharmacie, la kinésithérapie, le laboratoire de biologie médicale et le service des pompes funèbres. Il pour but de faire des examens technique comme la radio, le massage, examens médicaux, etc.

Par ailleurs, le pôle chirurgical est composé des six (6) différents services qui sont : la chirurgie, le bloc opératoire, la réanimation, l'Oto-Rhino-Laryngo (ORL), le cabinet dentaire et l'ophtalmologie. Ces services sont chargés de la question de la chirurgie, c'est-à-dire de passer des actes opératoires.

Enfin, le pôle médical est composé de six différents services dont : la pédiatrie, la médecine, le centre antituberculeux, le service d'accueil d'urgence, la psychiatrie et la dermatologie. Le pôle médical a pour but de soigner et de prescrire les produits pharmaceutiques.

Paragraphe II : les missions, valeurs, moyens et organigramme du CHR de Tahoua

Le CHR de Tahoua a un certain nombre des missions qui reposent sur certaines valeurs (I). Pour accomplir ses missions, il dispose des moyens (II) et d'un organigramme (III).

I : les missions et valeurs

Le CHR de Tahoua est le centre régional de référence des districts sanitaires de la région de Tahoua. Il a pour mission de :

- assurer des soins de qualité ;
- promouvoir la santé publique ;
- assurer la formation et l'encadrement des agents ;
- développer la recherche en santé.

Afin d'offrir à la population la plus haute qualité de soins, le CHR de Tahoua s'attache particulièrement à certaines valeurs telles que le/la :

- respect de la diversité culturelle, de la dignité et le droit de chaque patient ;
- être à l'écoute des besoins du patient et de sa famille ;
- stimulation du travail en équipe et la libre communication ;
- assurance aux membres du personnel hospitalier un environnement professionnel, propre et sûr garantissant les meilleures conditions de travail et d'efficacité ;
- respect de la législation nigérienne et le code d'éthique en santé.

II : les moyens du CHR de Tahoua

Le CHR dispose des moyens humains, financiers, et matériels. Cependant, en termes de ressources humaines, le CHR compte cent soixante-trois agents (163) répartis comme suit :

- les agents titulaires : ils sont au nombre de cent trois(103) ; ce sont les agents de l'Etat qui occupent des postes permanents, ils constituent la majeure partie

des travailleurs et ont tous des numéros matricules ;

- les Appelés du Service Civique National (ASCN) : ce sont des agents qui à la fin de leurs études, travaillent deux ans pour l'Etat avant d'être engagés. Ces derniers sont au nombre de trois (3) ;
- les contractuels : ils sont au nombre de quarante-cinq(45) ; ce sont des agents qui sont régis par un contrat qui les lie à l'hôpital ;
- les agents de coopération : ils sont au nombre de cinq (5) qui collaborent avec le CHR ;
- les bénévoles : ils sont au nombre de sept(7). Ces derniers sont des agents qui travaillent volontairement sans rémunération.

Ensuite, le CHR de Tahoua à plusieurs sources de financement :

- les subventions de l'Etat : elles s'élèvent à quarante millions sept cent deux mille huit cent vingt FCFA (40.702.820 en 2017) ;
- l'aide des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) : le montant de cette aide est de vingt-quatre million trois cent soixante-sept mille FCFA (24.367.000 en 2017) ;
- les recettes recueillies à travers les prestations : elles s'élèvent à sept cent cinquante un million cinq cent quarante mille trois cent soixante et un FCFA(751.540.361) en 2017.

Enfin, les moyens matériels du CHR de Tahoua sont indiqués par le tableau ci-dessous :

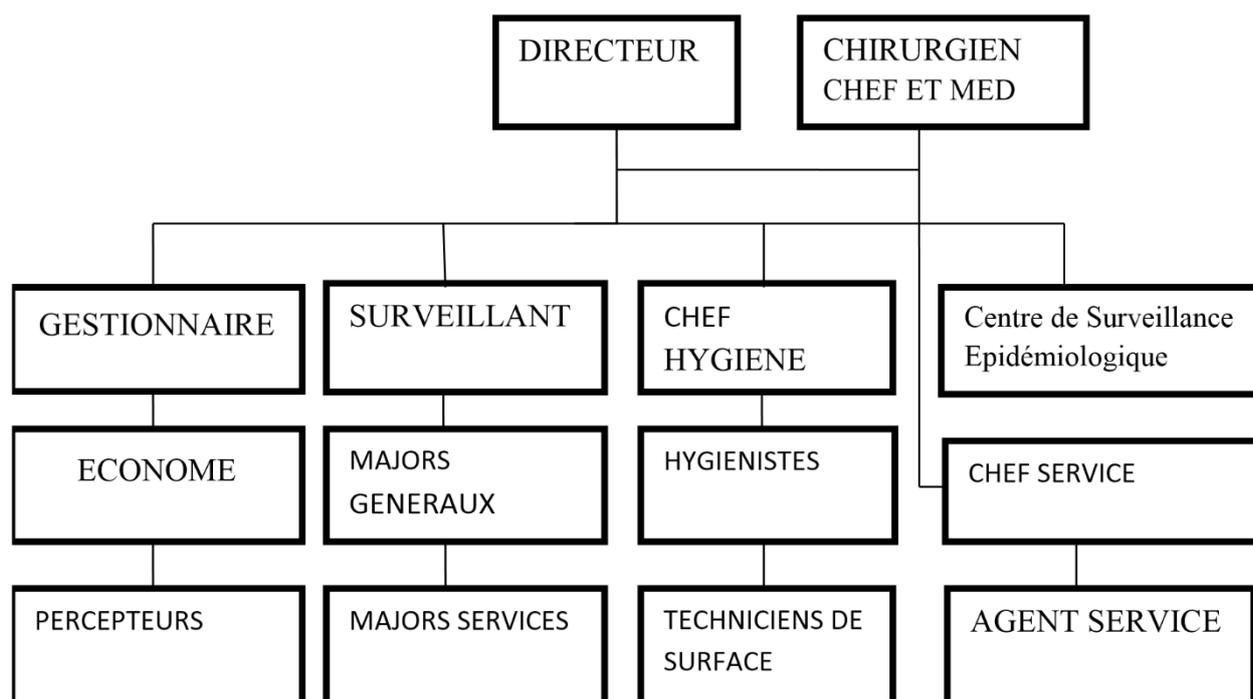
Titre : Situation des moyens matériels du CHR de Tahoua :

Moyens roulants	Nombre	Etat		
		Mauvais	Moyen	Bon
Ambulance	3	2	-	1
HILUX	2	2	-	-

Tricycle	1	1	-	-
----------	---	---	---	---

Source : Surveillant Général du CHR de Tahoua (année 2019)

III : l'organigramme du CHR de Tahoua



Conclusion

Il ressort que le CHR de Tahoua ne regorge pas des moyens très importants pour la réalisation de ses missions. Le CHR de Tahoua devrait à cet effet améliorer d'avantages ses moyens pour la bonne marche de ses activités en mobilisant les ressources internes, en faisant recours aux bonnes volontés, etc.

Section II : les activités menées lors du stage

Dans le cadre de notre stage au sein du CHR de Tahoua, on a eu à mener diverses activités. Ces activités sont entre autres les activités d'entretien (PARAGRAPHE I) ainsi que des visites (PARAGRAPHE II) sur le terrain.

Paragraphe I : les entretiens au sein du CHR de Tahoua

Pendant notre stage au sein du CHR de Tahoua, on a procédé à des collectes des données au moyen d'entretiens et par service. Le premier entretien a eu lieu avec le directeur du CHR de Tahoua et a porté sur la question de la présence des partenaires et leurs effectifs. La réponse du directeur a consisté en une classification et par catégorie des partenaires qui assistent le CHR. Ces partenaires se classent en deux groupes à savoir :

- les partenaires sociaux qui sont les syndicats et qui œuvrent dans le cadre de la sensibilisation, de la prévention des infractions aux lois et règlements, relai à la formation et à l'information. Au nombre de ces syndicats, il faut noter la présence du TIMIDRIA, de la fondation Gouri vie meilleure, de l'ONG tsapta, du club Maraba da kowa. Tous ces partenaires sociaux assistent le CHR de Tahoua tantôt dans le relai à la formation, à l'information et la sensibilisation ; tantôt dans l'hygiène ;
- les partenaires techniques et financiers qui constituent les principaux partenaires du CHR. Il faut noter que parmi ces partenaires certains sont privilégiés¹ comme l'ONG CONCERN. C'est ainsi que le CONCERN, dans ses activités, assiste le CHR dans la prise en charge de la malnutrition et l'appui en personnel. Selon le directeur, en plus de l'ONG CONCERN, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) participe aussi à l'assistance du CHR dans le cadre de la malnutrition.

Le deuxième entretien pour la collecte des données s'est déroulé auprès du service social qui est le « cadre humaniste » du CHR. A ce niveau aussi, selon le chef du service social, plusieurs partenaires interviennent dans le cadre de l'assistance du CHR. On peut les classer en deux catégories à savoir :

¹ Le caractère privilégié de l'ONG CONCERN signifie que cette dernière mène plus d'activités que les autres partenaires du CHR de Tahoua.

- ceux dits spéciaux c'est-à-dire, qui interviennent au sein du service social du CHR dans le cadre de la protection de l'enfant notamment, le cadre de concertation. Ce cadre est composé d'un président, le juge des mineurs et des partenaires étatiques et non-étatiques dont :
 - ✓ la brigade de mineur de la gendarmerie et la police ;
 - ✓ les travailleurs sociaux de la justice ;
 - ✓ SOS-village d'enfants qui est une organisation de développement social indépendante et non-gouvernementale qui a pour but d'offrir à des frères et sœurs orphelins ou abandonnés un cadre de vie familial et l'assurance d'une relation affective et éducative durable avec une mère SOS jusqu'à leur autonomie ;
 - ✓ La direction de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
 - ✓ l'ONG ADKOUL qui est une organisation non-gouvernementale nigérienne fondée le 03 janvier et reconnue par arrêté N°015/M/AT/DGAP/DLP du 17 janvier 2001 et consacre ses activités aux populations nigérienne qui font face à des problèmes de pauvreté et des crises/ catastrophes récurrentes ;
 - ✓ Word vision qui est une organisation non-gouvernementale humanitaire internationale qui vise à aider les enfants et la communauté à s'épanouir tout en leurs fournissant des denrées alimentaires ou la prise en charge médicale des enfants en difficulté.
- ceux dits généraux, c'est-à-dire qui interviennent dans le cadre de la prise en charge des Personnes Vivant avec le VIH (PVV). Au nombre de ces partenaires, il faut noter la présence de RENIPLUS. Ce dernier est une ONG qui intervient dans le cadre de suivi des personnes vivant avec le VIH. Ce suivi a pour but de s'assurer de la régularité des soins. Pour ce faire, l'ONG a formé des accompagnateurs psychosociaux qui font des entretiens avec ces personnes afin de permettre leur réinsertion sociale et de s'assurer de la prise de leurs médicaments.

Outre les entretiens, nous avons aussi effectué les visites sur le terrain.

Paragraphe II : les visites sur le terrain

Au cours de notre stage au sein du CHR de Tahoua, on a mené des visites dans plusieurs services. La première visite a eu lieu au Centre de Récupération Nutritionnelle Intense (CRENI). Cette visite était une visite d'analyse des activités menées au centre et dans la réalisation desquelles intervient l'ONG CONCERN, partenaire privilégié² du CHR. Les activités sont principalement les activités de suivi et de traitement des enfants malnutris admis dans le CRENI. Ce suivi et traitement se font suivant trois phases à savoir :

- la première appelée phase I est la phase où les enfants malnutris sont accueillis du cadre de tri pour les traitements initiaux au CRENI (lait F75, F100, etc.). Après leurs admissions au CRENI, il est donné à chaque mère accompagnante une couverture, une moustiquaire, une louche et un pot dans le fonds du CONCERN ;
- la seconde phase appelée phase de transition est une phase où les enfants de la première phase sont transférés à la phase de transition. Ce transfert s'explique par l'évolution de l'état de l'enfant dans la phase I. Le traitement est différent selon que l'enfant est en phase une ou en phase de transition. Dans cette dernière phase les enfants ne reçoivent que le plumpynut³ ;
- la troisième phase appelée la phase II est la phase de sortie et qui consiste en la distribution aux mères accompagnantes des aliments riches en céréales et quelques produits prescrits par le médecin pédiatre afin de continuer le traitement une fois dans son foyer.

Après cette visite au CRENI, on a également mené une visite au service de la kinésithérapie. Cette visite a consisté en une observation des séances de rééducation, des séances de correction plâtrée soutenues par la fédération Handicap International(HI). Ces séances sont dédiées uniquement aux enfants handicapés. Aussi, dans la même lancée, on a prolongé notre visite au service d'ORL afin d'observer la prise en charge offerte aux enfants handicapés par la fédération Handicap International (HI), appelé aussi inclusion international dans ce service.

²Voir note de page 1, page 6.

³ Aliment thérapeutique prêt à l'emploi spécialement dédié au traitement de la malnutrition sévère à domicile et qui permet aussi la récupération nutritionnelle rapide

Malheureusement, lors de notre visite dans le service il n'y avait pas des malades pris en charge par la fédération HI afin d'observer les séances de rééducation, des corrections plâtrées, etc.

Paragraphe III : les recommandations

Face aux insuffisances constatées au sein du CHR, nous faisons les recommandations suivantes :

- ✓ le renouvellement des accords de partenariat avec d'autres partenaires pour le bon fonctionnement du CHR ;
- ✓ le renforcement du personnel du CHR pour une meilleure répartition des tâches ;
- ✓ le renforcement de la documentation surtout dans le domaine du droit afin de faciliter aux stagiaires du domaine de droit la rédaction de leurs mémoires ;
- ✓ la mobilisation des ressources financières pour le bon équipement et la bonne marche du CHR.

Thème du mémoire : « la contribution des partenaires au sein du CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la

santé. »

INTRODUCTION

Les droits de l'Homme, également appelés droits humains ou encore droits de la personne humaine, sont un concept à la fois philosophique, juridique et politique, selon lequel tout être humain possède des droits universels⁴ et inaliénables⁵, quel que soit le droit positif en vigueur ou d'autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité ou la religion. Ainsi, tout être humain en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale a des droits inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés⁶, donc opposables en toute circonstance à toutes les personnes qui composent la société et au pouvoir public. Les droits de l'Homme sont l'ensemble des prérogatives reconnues à tout individu du seul fait qu'il est un être humain, qu'il a la dignité

⁴ Les droits de l'Homme sont « universels parce qu'ils ne sont pas fondés sur des particularismes culturels. Ils véhiculent des valeurs à travers lesquelles tous les peuples de la planète peuvent se reconnaître : l'égalité, la liberté et le bien-être. Ils concernent tout homme et non la seule moitié masculine de l'humanité », cours de Mme Mounkaila Aïchatou, directrice des droits de l'Homme au ministère de la justice (2017-2018).

⁵ Le caractère inaliénable des droits de l'Homme selon le lexique des termes juridique suppose que ces derniers ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission d'une personne à une autre

⁶ Les droits de l'Homme, selon le dictionnaire Larousse français, sont sacrés en ce sens qu'ils doivent être respectés de manière absolue et ils s'imposent par leur importance.

humaine⁷. Ces droits sont formulés et édictés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948⁸. Cette déclaration énonce les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dont chacun peut jouir du seul fait qu'il est être humain. Ces droits sont imprescriptibles⁹ et interdépendants¹⁰, et sont reconnus à tous sans distinction de race, du sexe, de religion, d'opinion politique, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Les droits de l'Homme recouvrent le droit à la vie, à la liberté, à la sûreté, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la nourriture, à l'éducation, au travail, à la santé, etc. Au nombre de ces droits de l'Homme figure le droit à la santé qui fait d'ailleurs l'objet de notre mémoire. Le droit à la santé est un droit pour la garantie duquel l'Etat doit disposer des ressources. En raison de l'insuffisance de ses ressources pour garantir de manière efficace et efficiente l'accès au droit à la santé et aussi sur le fondement des accords internationaux, l'Etat du Niger accorde une place de choix aux partenaires dans le domaine de la santé. C'est dans ce sens que nous avons choisi comme thème dans le cadre de ce mémoire « la contribution des partenaires au sein du CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la santé ». Le choix de ce thème est lié par le fait que les partenaires jouent un rôle très important pour les Etats dans la mesure où ces derniers assistent les Pays en Développements dans le but de permettre à ces pays de s'acquitter de leurs obligations internationales (comme l'obligation de réaliser les droits de l'Homme et les Objectifs du Millénaires pour le Développement : OMD). En effet, la DUDH mentionne de manière implicite la santé comme faisant partie du droit à un niveau de vie. Elle a été reconnue comme étant un droit humain en 1966 par le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC). Ce pacte consacre le droit à la santé à son article 12¹¹.

La constitution nigérienne du 25 novembre 2010 dispose aussi à son article 12

⁷Le dictionnaire Larousse français et le cours d'histoire des droits de l'Homme de Mme Mounkaila Aichatou, directrice des droits de l'Homme au ministère de la justice (2017-2018).

⁸Le droit à la vie, le droit au vote, le droit à la santé, à un niveau de vie suffisant pour tous, à l'éducation, à la sécurité, à la liberté, à la nourriture, le droit au travail.

⁹ Le caractère imprescriptible selon le lexique des termes juridique suppose qu'un droit est insusceptible de s'éteindre par prescription, c'est-à-dire qu'on ne peut pas perdre un droit temporairement ou définitivement

¹⁰ Le caractère interdépendant des droits de l'Homme selon le dictionnaire Larousse Français signifie que ces derniers sont dans un rapport de dépendance mutuelle, c'est-à-dire qu'ils sont intimement liés. Donc, on ne peut garantir certains droits sans mettre en danger d'autres droits.

¹¹ L'article 12 dispose que, « chacun a le droit de jouir d'un meilleur état de santé, sécurité sanitaire et couverture maladie universelle ».

alinéa¹² que chacun a droit à la santé. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dispose également à son article 16 que « toute personne a le droit, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». Ce droit vise à favoriser le bien-être de l'individu. Ainsi, le droit à la santé est une prérogative reconnue à toute personne de jouir du meilleur état de santé.

Le droit de jouir du meilleur état de santé possible implique que soient réunis un ensemble des critères sociaux favorables à l'état de santé de tous notamment, la disponibilité des services de santé, de conditions de travail sans risque, des logements appropriés et des aliments nutritifs. Les droits de l'Homme comprennent le droit d'accès à un système de protection de la santé qui garantit à chacun, sur un pied d'égalité, la possibilité de jouir du meilleur état de santé possible.

Le droit à la santé est un droit qui nécessite l'intervention de l'Etat pour être effectif. L'individu peut exiger de l'Etat une action pour sa mise en œuvre¹³. On parle alors de droit-créance du fait qu'ils a une coloration sociale et a pour objectif de réduire les inégalités d'ordre économique dans une perspective de justice sociale. La mission de l'Etat est en effet, d'organiser des services publics nécessaires aux besoins élémentaires de la personne (droit à la santé, à l'éducation, au logement...etc.). Pour ce faire, l'Etat doit instituer des hôpitaux et une prise en charge collective du coût des soins. La jouissance du droit à la santé suppose un certain niveau de développement et elle est étroitement dépendante des ressources de l'Etat. C'est dans ce sens que, le CHR de Tahoua reçoit l'assistance des plusieurs partenaires afin de faciliter la réalisation de ses missions. Les partenaires du CHR de Tahoua sont principalement les organisations humanitaires internationales ou nationales comme le Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui œuvre pour un monde où chaque homme, femme et enfant a accès en permanence à suffisamment de nourriture pour mener une vie saine et active. Il combine des approches de prévention et traitement pour lutter contre l'anémie chez les femmes enceintes et allaitantes et le retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans. Les partenaires apportent leur soutien au CHR

¹² L'article 12 alinéa 1 dispose que, « chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi ».

¹³Cours d'histoire des droits de l'Homme de madame MOUNKAILA Aichatou, directrice des droits de l'Homme au ministère de la justice (2017-2018).

de Tahoua pour faciliter aux citoyens l'accès au droit à la santé car une approche fondée sur les droits de l'Homme vise à ce que l'ensemble des politiques, des stratégies et des programmes de santé soient conçus de façon à améliorer peu à peu la jouissance par tous du droit à la santé.

Les interventions visant à atteindre cet objectif respectent des principes et des normes notamment, la non-discrimination qui cherche à garantir que les droits de l'Homme seront exercés sans discrimination aucune c'est-à-dire sans tenir compte du sexe, de la nationalité, de la religion, de l'ethnie, de l'âge, l'appartenance à un groupe social ; la disponibilité qui suppose que les établissements, les biens, les services et les programmes de santé publique et des soins de santé soient en nombre suffisant ; l'accessibilité qui implique que les établissements, les biens et les services de santé soient accessibles à tous et la qualité ainsi que le niveau scientifique et médical des établissements, des biens et des service de santé qui doivent être adaptés.

L'étude de cette thématique soulève un intérêt social dans la mesure où le Niger est un pays pauvre dont la majeure partie de la population ne dispose pas des ressources suffisantes pour répondre à ses besoins. Or, pour accéder à la santé, il faut que la population dispose des ressources nécessaires. De ce fait, la contribution des partenaires permet aux populations les plus vulnérables d'avoir accès au droit à la santé, donc à une prise en charge au niveau des centres de santé notamment au CHR/TA.

La problématique que soulève cette étude est de savoir si les interventions des partenaires au sein du CHR font l'objet d'un encadrement. En effet, quels est le fondement de contribution des partenaires au sein du CHR dans l'accès au droit à la santé et quelle est la portée de cette contribution ?

La réponse à ces questions posées nécessite un choix de démarche méthodologique. La méthodologie choisie est celle analytique. Elle consiste à recueillir des informations à travers la recherche documentaire, des entretiens et des visites sur le terrain afin de les confronter avec les connaissances acquises.

L'étude de la question de la contribution des partenaires au sein du CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la santé s'articulera autour de l'analyse du contenu du

fondement des interventions des partenaires au sein du CHR/Tahoua dans l'accès au droit à la santé (CHAPITRE I) car, les opérations humanitaires exigent le respect des certains principes humanitaires par ces partenaires. C'est sur la base de ces principes que les partenaires fournissent leur assistance au CHR de Tahoua afin de garantir l'accès au droit à la santé (CHAPITRE II).

Chapitre I : le fondement des interventions des partenaires au sein du CHR /Tahoua

Le droit de l'action humanitaire¹⁴ puise sa source dans les quatre

¹⁴ L'action humanitaire est « une opération de secours qui consiste à sauver des vies, à alléger des souffrances, et à assister des victimes des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence », cours d'action humanitaire, JEAN INNOCENT, 2017-2018.

conventions¹⁵ de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977. Il puise également sa source dans les statuts des ONG qui œuvrent dans le domaine humanitaire ainsi que dans les accords d'établissement conclu entre celles-ci et les Etats. Toutes ces sources de l'action humanitaire constituent aussi la base juridique des interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua. Les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua reposent sur les principes fondamentaux de l'action humanitaire (Section I) et sur un cadre conventionnel (Section II).

Section I: les principes humanitaires fondamentaux de l'intervention des partenaires au sein du CHR de Tahoua

La contribution des partenaires au sein du CHR de Tahoua se fonde sur un certain nombre des principes humanitaires. Ces principes humanitaires¹⁶ sont issus du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et reposent sur la conviction que nous avons tous la responsabilité de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité, comme l'affirme la déclaration du millénaire¹⁷ des Nations Unies (NU) dans son préambule. Ces principes sont définis dans le droit international humanitaire et gouvernent l'action humanitaire. Ils permettent d'expliquer pourquoi une institution travaille de telle ou telle manière, de veiller à la qualité de l'aide fournie et d'en rendre compte.

Les principes humanitaires définissent aussi en quoi consiste l'aide humanitaire. Ils consistent à apporter une aide vitale aux populations dans le besoin sans établir aucune distinction pénalisante entre elles. Ils distinguent l'aide humanitaire des autres activités de nature différentes notamment, politique, religieuse, idéologique ou militaire. L'adhésion aux principes humanitaires facilite l'acceptation de l'action

¹⁵ - la première convention est relative à l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ;

- la deuxième convention est relative à l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer ;

- la troisième convention est relative au traitement des prisonnier de guerre ;

- la quatrième convention est relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

¹⁶ Les principes humanitaires d'après leur but sont l'ensemble des règles qui régissent les interventions humanitaires.

¹⁷ En septembre 2000, les dirigeants mondiaux, se basant sur une décennie des conférences et de sommet des Nations Unies, ont adopté la déclaration du millénaire de l'ONU. Cette déclaration exhorte les nations à s'engager en faveur d'un partenariat mondial pour réduire l'extrême pauvreté et fixe huit objectifs à savoir : la réduction de l'extrême pauvreté et la faim, l'assurance de l'éducation primaire pour tous, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH /sida, le paludisme et d'autres maladies, la préservation de l'environnement et enfin la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

humanitaire et aide le personnel humanitaire à faire leur travail dans les meilleures circonstances.

Le caractère spécifique des opérations humanitaires exige le respect d'un certain nombre des principes de l'action humanitaire formant un ensemble où chacun s'interprète à la lumière des autres. Ainsi, les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua reposent sur les principes d'humanité et d'indépendance (Paragraphe I) d'une part et d'autre part sur celui de neutralité et d'impartialité(Paragraphe II).

Paragraphe I : le principe d'humanité et de neutralité

Les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua exigent le respect du principe d'humanité (I) et celui de neutralité (II).

I. le principe d'humanité

Le principe d'humanité est un principe ancré dans le droit international humanitaire. Le principe d'humanité doit être interprété face à l'universalité de la souffrance. Ce dernier implique qu'une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables. Le principe d'humanité est né du souci de porter secours sans discrimination aux personnes les plus démunies. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Cela se manifeste au sein du CHR de Tahoua par exemple à travers la prise en charge complète de la malnutrition des enfants par l'ONG CONCERN. Cette prise en charge est offerte à tous les enfants sans distinction qui souffrent de la malnutrition aiguë sévère avec complication. A travers la prise en charge, CONCERN contribue à la réduction de la mortalité infantile en permettant aux enfants malnutris, dont les parents ne disposent pas des ressources suffisantes, d'accéder aux soins de santé sans distinction de race, de religion ou de nationalité. Le principe d'humanité favorise également la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples. C'est pourquoi, les organisations, animées par la compassion envers les populations les plus vulnérables du monde, en particulier les femmes et les enfants, ont la responsabilité d'utiliser conformément à ce principe, l'aide humanitaire et les activités qui l'accompagnent pour sauver des vies, soulager les

souffrances. C'est sur cette base que par exemple, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) s'emploie à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu et notamment au sein du CHR de Tahoua en intervenant au moyen d'une aide alimentaire. Cette action du PAM au sein du CHR de Tahoua permet de réduire le taux de mortalité infantile en fournissant une aide alimentaire aux enfants dont les parents sont pauvres et qui souffrent de la famine. Il fournit l'aide dans le respect de la vie, la santé et la dignité. De ce fait, le principe d'humanité suppose qu'il faut s'attaquer à la souffrance humaine où qu'elle se trouve, en prêtant particulièrement attention aux plus vulnérables dans la population, tels que les enfants, les femmes, etc. C'est ce qui explique les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua afin de mettre fin ou d'atténuer les souffrances humaines. L'humanitaire qui apporte l'aide ne doit en aucun cas se fier à l'origine, l'appartenance politique ou toute autre disposition des populations dans le besoin. Cela se traduit au sein du CHR de Tahoua par le fait que les actions des partenaires ne sont destinées à aucune catégorie des personnes. Elles sont destinées à toutes les personnes qui sont dans une situation de souffrance.

Bouchet-Saulnier va plus loin et indique que « pour garantir le caractère humanitaire d'une organisation de secours ou d'une action de secours, il faut pouvoir apporter la preuve que la préoccupation humaine est la seule prise en considération. Ce principe implique donc l'indépendance totale de l'organisation de secours à l'égard des contraintes autres qu'humanitaires »¹⁸. Ce principe renforce la relation entre le geste humanitaire (le secours) et l'acteur qui le pose. C'est cet esprit d'humanisme qui fonde les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua afin d'alléger les souffrances humaines.

Outre ce principe d'humanité, il sera aussi question du principe de neutralité.

II. le principe de neutralité

La neutralité est l'un des piliers de l'action humanitaire. Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. La finalité du principe de neutralité est l'action. Afin que cette action puisse être déployée, il est impératif que les

¹⁸ Dictionnaire pratique du droit humanitaire, édition 2013, p120.

organisations humanitaires jouissent de la confiance de toutes les parties. Ce principe est ainsi libellé : « afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et en tout temps aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique »¹⁹. C'est dans cet esprit que les principes humanitaires constituent, pour les organisations humanitaires un code de conduite, une sorte de cadre de leur comportement. La transparence et la franchise sont des points clés pour garder la neutralité. La neutralité d'une organisation qui a entrepris une approche sur les droits humains ne doit cependant pas un obstacle dans la lutte contre les violations des droits humains. La neutralité n'est pas une justification pour tolérer l'impunité ou fermer les yeux sur des abus notoires des droits humains. Elle ne nie pas qu'il faille une forme d'action que cela soit par le biais de plaidoyers stratégiques, d'une simple présence, de démarches politiques, des négociations locales, etc.

La neutralité demande aussi que les acteurs humanitaires comprennent clairement les circonstances spécifiques et limitées dans lesquelles ils peuvent utiliser des moyens militaires (là où il n'y a pas de solution civile comparable), l'opération dans son ensemble doit rester sous l'autorité de l'organisation humanitaire responsable et tout recours à des, moyens militaires devrait être clairement limité dans le temps et dans l'espace. Dans le système des Nations Unies (NU), la place centrale que ce principe occupe dans le travail humanitaire est consacrée par deux résolutions de l'Assemblée Générale (AG). C'est pour quoi, le principe de neutralité est pertinent d'un point de vue opérationnel parce qu'une grande partie de l'action humanitaire se déroule dans des situations de conflit et de grande instabilité. C'est également ce qui permet de ne pas voir l'action humanitaire comme une ingérence dans les affaires internes d'un pays. Les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua respect le principe de neutralité. Cela se manifeste au sein du CHR de Tahoua par le fait que les actions des partenaires ne sont destinées à aucun groupe social, c'est-à-dire elles ne favorisent aucune catégorie des personnes. Cette neutralité des partenaires au sein du CHR de Tahoua permet à toutes les personnes vulnérables d'avoir un égal accès aux soins de santé.

¹⁹Extraits du livre « humanité pour tous : le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (Hans Haug, institut Henry-Dunant, 1993, Genève).

En dehors des principes d'humanité et de neutralité, l'action humanitaire mise en œuvre par les partenaires au sein du CHR de Tahoua est assujettie également aux principes d'indépendance et d'impartialité.

Paragraphe II : le principe d'indépendance et d'impartialité

Le CHR de Tahoua est assisté par plusieurs partenaires. Ces derniers sont indépendants (I) et impartiaux (II) dans leurs interventions.

I : le principe d'indépendance

L'indépendance et l'humanité sont deux principes étroitement liés. Les organisations humanitaires notamment, celles qui interviennent au sein du CHR de Tahoua (PAM, UNICEF, CONCERN, etc.) sont indépendantes. Les organisations doivent conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette indépendance des partenaires au sein du CHR de Tahoua se traduit par leur intervention autonome, c'est-à-dire sans influence de nature politique, culturelle, etc. Ce n'est qu'en étant véritablement indépendant que les partenaires peuvent respecter le principe de neutralité et d'impartialité. Bien qu'étant auxiliaires²⁰ des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les organisations humanitaires doivent prendre leurs décisions de manière autonome pour pouvoir, en tout temps et en toutes circonstances, œuvrer dans le respect des principes fondamentaux. Elles devront ainsi refuser toute demande qui entrerait en conflit avec les principes fondamentaux et veiller à ne céder à aucune ingérence ni aucune pression. En effet, l'action humanitaire doit être indépendante de toute pression politique, financière, militaire et ne doit avoir pour seule contrainte et pour seul objectif que la défense de l'être humain. Cette idée d'indépendance des partenaires vise à favoriser l'accès au droit à la santé dans la mesure où l'indépendance permet à ces partenaires d'intervenir de manière plus efficace notamment, en fournissant des aides en qualité et en quantité. C'est autour de cette notion de la preuve de l'indépendance que s'organise la différence entre l'action humanitaire conduite par les Etats et celle conduite par des organisations privées. Le caractère privé de l'organisation ne suffit pas à lui seul à prouver l'indépendance de celle-ci. Des éléments extérieurs tels que le financement général

²⁰Les organisations humanitaires sont des auxiliaires des pouvoirs publics dans le sens où ils sont les collaborateurs des Etats dans leurs missions d'intérêt général.

de l'organisation, ses principes fondateurs et la transparence de son fonctionnement doivent être pris en compte. L'indépendance des acteurs humanitaires leur permet non-seulement de servir les intérêts de toute victime mais aussi et surtout elle leur permet de remplir leur rôle d'intermédiaires neutres dans les affaires humanitaires. Cela se manifeste au sein du CHR de Tahoua à travers la prise en charge complète de la malnutrition dans la mesure où cette prise en charge permet à tous les enfants sans exception d'accéder aux soins de santé. Cette assistance des partenaires permet de favoriser le bien être des toutes les personnes vulnérables.

II : le principe d'impartialité

L'aide des partenaires au sein du CHR de Tahoua est apportée à tous ceux qui souffrent. Les droits humains sont la base et le cadre d'une estimation des besoins. Ce principe inclut la proportionnalité du besoin (lorsque les ressources sont insuffisantes, la priorité est toujours donnée aux plus touchés) ainsi que le principe de la non-discrimination (nul ne doit être discriminé sur la base de son sexe, de son âge, de son appartenance ethnique, de son identité, etc.), c'est-à-dire l'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans distinction entre nationalité, races, genres, religions, croyances, classes ou opinion politique.

Il est crucial de souligner la responsabilité de l'Etat de s'assurer que l'aide est distribuée de façon impartiale. Le principe d'impartialité est le corolaire du principe d'humanité en ce qui concerne les souffrances humaines car s'il est respecté, il permet d'accroître l'audience des organisations humanitaires et l'adhésion à leur action.

Par ailleurs, dans les conventions de Genève²¹, c'est le terme « impartial » qui qualifie l'action de secours humanitaire. Ce principe essentiel de l'action humanitaire qualifie le secours sans discrimination. Il rappelle l'égalité des hommes dans la détresse. Personne ne peut être privé du secours dont il a besoin. L'impartialité ne doit pas être confondue avec une neutralité arithmétique de l'aide qui consisterait à donner des secours de façon égale à chaque partie en présence sous prétexte de n'en favoriser aucune. C'est pourquoi les conventions de Genève exigent que les organisations de

²¹ Voir page 14

secours soient humanitaires et impartiales. Concrètement, dans le domaine de l'assistance matérielle et médicale, ce principe impose une obligation stricte de non-discrimination dans l'attribution de l'aide ou dans les soins à prodiguer. L'effectivité du principe d'impartialité au sein du CHR de Tahoua notamment, dans le cadre de l'assistance des partenaires se traduit par le fait que l'aide est offerte à toutes les personnes sans distinction de caractère défavorable fondé sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère analogue. Les partenaires du CHR de Tahoua respectent le principe d'impartialité dans leurs actions dans la mesure où ils ne prennent pas partie face aux souffrances. Cela permet à toutes les personnes d'avoir l'accès aux soins de santé afin de sauver des vies et d'alléger les souffrances humaines.

Section II : le cadre conventionnel des interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua

Le cadre conventionnel peut être défini comme un accord passé entre des personnes, des groupes, des sujets de droit international (Etats, organisations internationales), destiné à produire des effets juridiques. C'est dans ce sens que les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua reposent sur des conventions signées entre celui-ci et les partenaires afin d'assister le CHR dans ses missions.

L'action humanitaire s'entend comme toute opération de secours (alimentaire, sanitaire, militaire, etc.) apportée à des personnes dont l'existence est menacée par des calamités sociales et naturelles. Ce secours peut être effectué dans le cadre d'un partenariat. Les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua sont fondées sur des accords de partenariat (Paragraphe I) et sur des textes nationaux

(Paragraphe II).

Paragraphe I : les accords de partenariat entre le CHR de Tahoua et les différents partenaires

Les accords de partenariat peuvent être définis comme la rencontre de volontés des partenaires sociaux ou économiques afin de produire des effets de droit désirés par les parties. Les accords de partenariat visent à établir des relations d'étroite collaboration entre les parties. Ils permettent de fixer par écrit un accord social ou économique simple entre deux partenaires (hors coopération commerciale entre distributeurs et fournisseurs)²². Ainsi, le partenariat consiste pour deux personnes (morales ou physique) à s'associer autour d'un projet économique ou social (exemple : action de prévention). En effet, l'accord entre les partenaires indépendants repose sur un intérêt commun. C'est dans ce sens que les organisations humanitaires, pour rendre leurs interventions plus effectives signent des conventions de partenariat avec plusieurs structures. C'est ainsi que le CHR de Tahoua, dans le cadre de sa mission d'assurer des soins de santé et en raison sa nature juridique (I), a signé des accords de partenariat avec plusieurs organismes tels que l'ONG CONCERN (II) et la fédération Handicap International (III).

I : la nature juridique du CHR de Tahoua

La mission principale de l'Etat est d'organiser des services publics. Ces derniers peuvent être définis comme toute activité destinée à satisfaire un besoin d'intérêt général et qui, en tant que telle, doit être assurée ou contrôlée par l'administration parce que, la satisfaction continue de ce besoin ne peut être garantie que par elle. Les services publics désignent aussi l'ensemble organisé de moyens matériels et humains mis en œuvre par l'Etat ou une collectivité publique en vue de l'exécution des ses tâches. C'est dans ce sens, pour garantir le droit à la santé, que l'Etat nigérien a institué des hôpitaux. Ces derniers sont des établissements publics à caractère administratif et dotés de la personnalité morale. Cette dernière est l'aptitude à être sujet de droit. C'est sur la base de cette personnalité morale que le CHR de Tahoua signe des conventions avec les Partenaires Techniques et Financiers.

II : l'accord de partenariat entre le CHR et l'ONG CONCERN

²²Lexique des termes juridiques, 21^e édition, 2014 et le dictionnaire Larousse français.

Dans le cadre de la prise en charge de la malnutrition au sein du CHR de Tahoua, l'ONG CONCERN a signé un protocole d'accord avec ce dernier en 2018. Ce protocole constitue le cadre juridique des actions humanitaires menées par l'ONG CONCERN. A travers ce protocole, l'ONG CONCERN vise à contribuer à la réduction de la mortalité infantile dans les zones rurales de la région de Tahoua. Elle facilite aussi l'amélioration des actions de promotion de la santé et de la survie de l'enfant malnutris aigüe avec complications à travers le renforcement du système sanitaire, la disponibilité des intrants nutritionnels et traitements médicamenteux ainsi que la redynamisation des liens avec les communautés. La mise en œuvre du protocole d'accord entre le CHR de Tahoua et l'ONG CONCERN fait naître des responsabilités à la DRSP. De ce fait, la DRSP doit veiller à la formation de personnel du CHR de Tahoua sur la prise en charge de la malnutrition aigüe avec complication selon le protocole national. Il doit également s'assurer que les intrants thérapeutiques nécessaires soient disponibles pour la prise en charge des enfants malnutris au niveau du CHR. La DRSP doit s'assurer que le minimum de personnel requis dans le CHR de Tahoua est présent pour mener les activités de prise en charge de la malnutrition.

Outre le partenariat qui existe entre le CHR et l'ONG CONCERN, il faut noter aussi l'intervention conventionnelle de l'ONG *humanité&Inclusion* au sein du CHR de Tahoua.

III : l'accord de partenariat entre le CHR de Tahoua et la fédération Handicap International

Le CHR de Tahoua et la fédération Handicap International (HI) ont signé une convention de partenariat le 18 juin 2018. C'est sur le fondement de cette convention que la fédération intervient au sein du CHR de Tahoua. L'intervention de la fédération HI se traduit par la prise en charge médicale et le suivi médical de cent cinquante(150) enfants de deux arrondissements communaux de la ville de Tahoua. Cette prise en charge consiste à fournir des produits pharmaceutiques, d'assurer des séances de rééducation et des corrections plâtrées aux enfants handicapés consultés par les spécialistes. Cela a pour objectif de permettre aux enfants handicapés soit de sortir de leur situation d'handicap soit d'atténuer leurs degré d'handicap soit de retrouver leurs mobilité afin de faciliter leurs intégration sociale et

scolaire. Pour ce faire, le HI s'engage à prendre en charge les dépenses liées à la réalisation de l'activité conformément aux termes conclus dans l'article 1^{er} de l'accord de partenariat et à mobiliser et orienter les parents et les enfants handicapés pour les opérations. De sa part, le CHR s'engage quant à lui d'assurer la fourniture des produits pharmaceutiques de quatre-vingt-dix-sept (97) enfants, d'assurer la rééducation de cinquante (50) enfants, d'assurer la correction plâtrée à trois (3) enfants et en fin accepter que le HI organise la supervision et le suivi des prestations offertes.

Paragraphe II : le fondement juridique national des interventions des partenaires au sein de CHR/Tahoua

Les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua concernent la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère avec complication. Cette prise en charge de la malnutrition est fondée sur le protocole national²³ de prise en charge de la malnutrition. Ce protocole standardise les critères d'admission et de sortie, les schémas et protocoles de prise en charge diététique et médicale ainsi que les outils de collecte de données. Le protocole national est le document de référence nationale, il doit servir de base à la formation du personnel de santé et du personnel des ONG dans la prise en charge de la malnutrition modérée et sévère. A travers ce protocole, les partenaires entendent corriger la malnutrition pour toutes les catégories d'âge. Elles visent également à promouvoir le meilleur traitement possible pour réduire le risque de décès, raccourcir la durée de l'hospitalisation et faciliter la récupération et le plein rétablissement.

L'élaboration et la finalisation du protocole de prise en charge de la malnutrition au Niger ont été rendues possible grâce à l'implication et au dénouement de plusieurs institutions aussi bien gouvernementales que non gouvernementales et internationales. En effet, le Niger, pays sahélien fait partie des pays les moins avancés et des pays à faible revenu et à déficit vivrier. La proportion de la population vivant avec moins d'un dollar par jours est estimée à 61,4%. L'espérance de vie à la naissance est de 45,6 ans. Tous ces indicateurs expliquent le fait que la malnutrition est un problème de santé publique au Niger. La vulnérabilité des nourrissons et accrue par un pourcentage faible d'enfants de moins de 4 mois allaité exclusivement,

²³Protocole national de prise en charge de la malnutrition adopté en août 2005.

une alimentation de complément inadéquate et un accès insuffisant aux soins de qualité aussi bien à domicile que dans une structure de santé. Malheureusement, la récupération nutritionnelle est quasi-inexistante dans les centres de santé intégrés et dans les hôpitaux. La plus-part des CRENI et CRENA sont peu fonctionnelles. Le ministère de la santé publique et de la lutte contre les endémies a saisi cette opportunité pour harmoniser la prise en charge de la malnutrition et revitaliser les centres de récupération nutritionnelle. C'est dans cette perspective que ce protocole national a été élaboré et validé.

Chapitre II : l'assistance des partenaires dans l'accès au droit à la santé au sein du CHR de Tahoua

La santé revêt une importance vitale pour tous les êtres humains dans le monde²⁴. Quelles que soient les différences entre les individus, la santé est le bien le plus précieux. C'est ainsi que pour rendre effective la jouissance du droit à la santé, les partenaires interviennent au CHR de Tahoua en lui apportant d'une part, une assistance technique et financière(Section1) et d'autre part, une assistance en vivres, en infrastructure et en équipement(Section2).

Section 1: l'assistance technique et financière des partenaires

Les partenaires assistent le CHR de Tahoua tantôt sur le plan technique (Paragraphe I) tantôt sur le plan financier (Paragraphe II).

Paragraphe I : l'assistance technique des partenaires

Les stratégies de coopération et les grande lignes d'intervention tracées dans le cadre de l'intervention de prise en charge de la malnutrition dans le CHR de Tahoua, afin d'atteindre les objectifs escomptés, sont fondées sur plusieurs stratégies. Cependant, l'attention portera ici sur la stratégie d'appui technique et d'accompagnement. L'assistance technique des partenaires au CHR de Tahoua recouvre l'assistance technique de l'ONG CONCERN (I) et celle du PAM (II).

I : l'assistance technique de l'ONG CONCERN

Dans le cadre de leur partenariat, l'ONG CONCERN fournit au CHR de Tahoua un appui technique notamment, dans la gestion et la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère avec complication. L'appui technique du CONCERN permet de :

- accompagner l'unité de la pédiatrie dans l'organisation/réorganisation de la place du travail pour mieux accommoder le circuit des patients ainsi que la division des tâches au sein du CHR pour maximiser toutes les ressources

²⁴ - Françoise Martinetti, les droits de l'enfant, libro, 2002, 93 pages;

-Nations Unies, Fiche d'information n°31 sur le droit à la santé ;

-OMS, Aide-mémoire sur Le droit à la santé ; Rapport statistiques sanitaire mondial de l'OMS, 2010.

humaines disponibles les, etc. Cela se traduit sur le terrain par une répartition des tâches par groupe et par tranche horaire ;

- renforcer les capacités des ressources humaines du CHR pour assurer l'application correcte du protocole national pour la prise en charge ambulatoire de la malnutrition aigüe sévère avec complication. Il faut souligner que ce protocole est le document national de référence et doit servir de base à la formation du personnel de santé et du personnel des ONG dans la prise en charge de la malnutrition modérée et sévère ;
- accompagner le CHR de Tahoua pour suivre le remplissage et la gestion quotidienne des statistiques et des fiches de consultations des enfants inscrits au CRENI. Cet accompagnement se manifeste à travers l'intervention des agents de l'ONG CONCERN dans le remplissage des fiches statistiques et la formation des agents ;
- appuyer la direction /CHR et/ou un délégué du CHR de Tahoua dans le remplissage des rapports mensuels statistiques CRENI. Les rapports statistiques CRENI sont remplis par la majeure du CRENI assistée par un agent de l'ONG CONCERN à la fin de chaque mois.

En plus de cet appui, il faut noter également comme appui technique :

- la formation continue sur place du personnel du CHR sur la gestion des intrants thérapeutiques ;
- l'accompagnement hebdomadaire du CHR de Tahoua pour le suivi de l'état des stocks actuels et le remplissage des fiches de stock en cours du transfert de la responsabilité de CRENI jusqu'à la réalisation du protocole signé avec le CHR ;
- appui le personnel du CHR de Tahoua dans le remplissage des rapports trimestriels de stock et les commandes des produits nécessaires ;
- CONCERN appui également le CHR de Tahoua dans la revue des seuils et réponse dans le cadre de «*surge model*»²⁵ ;

²⁵Le « *surge model* » est une approche, stratégie qui permet à une institution, CSI ou CHR de faire face

- la direction/CHR et CONCERN dresseront ensemble un plan de retrait progressif de l'appui technique fourni au niveau du CHR pour que la gestion des stocks à ce niveau soit effective et autonome à la fin de leur protocole d'accord.
- l'appui en personnel au centre de stabilisation : ici en plus du personnel du CHR, l'ONG CONCERN a fourni un appui en personnel au CHR de Tahoua tout en recrutant 12 agents dont quatre(4) infirmiers soignants, quatre(4) assistants nutritionnels et quatre (4) hygiénistes. Il faut préciser que ces agents mis à la disposition du CHR de Tahoua sont rémunérés par l'ONG même. Ces agents collaborent avec les agents du CHR de Tahoua tout en formant des équipes pour une meilleure répartition des tâches. L'appui en personnel permet à la population d'avoir accès aux soins de santé en un temps utile.

II : l'assistance technique du programme alimentaire mondial

Le PAM fournit également au CHR de Tahoua un appui technique. Cet appui consiste à appuyer le CHR dans le remplissage des rapports mensuels statistiques CRENI ou dans le remplissage des fiches de commande CRENI. L'établissement de ces rapports permet de traduire l'utilisation des stocks en possession du CHR de Tahoua d'un côté et de l'autre, de déterminer les besoins pour les mois suivants. Cela permet au PAM d'intervenir de manière plus efficace afin de faciliter l'accès au droit à la santé en luttant contre la faim et améliorer l'état nutritionnel de la population.

Outre cette assistance sur le plan technique, il convient également d'examiner celle financière.

Paragraphe II : l'assistance financière des partenaires au CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la santé

Dans sa mission de fournir des soins de santé appropriés, le CHR de Tahoua reçoit un appui financier de la part des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). L'appui financier des partenaires du CHR comprend l'assistance financière de l'ONG CONCERN (I) et l'assistance financière de la fédération handicap international (II).

I : l'assistance financière de l'ONG CONCERN

à d'éventuelles situations (une pathologie par exemple).

Pour mieux comprendre l'appui financier que reçoit le CHR, il faut d'abord décrire les activités financées. C'est dans ce sens que le CHR et l'ONG CONCERN, dans le cadre de leur partenariat, ont déterminé un certain nombre des activités qui seront financées par CONCERN. Ces activités sont entre autre, l'atelier d'échange trimestriels ; l'équipement du CRENI; le soutien psychosocial dans les centres de prise en charge(formation des agent du CRENI, des mamans, paiement du prestataire , achat jouets locaux); hygiène (savon) , etc. toutes ces activités précitées sont les priorités qui cadrent avec le Plan du Développement Sanitaire (PDS)²⁶, le Plan de Développement Sanitaire Régional(PDSR)²⁷ et les options stratégiques mises en œuvre par CONCERN. La prise en compte de ces activités vise l'amélioration de la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère avec complication de l'enfant. Pour ce faire, CONCERN a prévu un budget avec une somme de vingt et un millions sept cent cinquante-quatre mille huit cent onze (21.754.811 en 2017). L'appui financier offert par CONCERN facilite l'accès au droit à la santé par l'amélioration des actions de promotion de la santé et de la survie de l'enfant qui souffre de la malnutrition aigüe sévère avec complication à travers le renforcement du système sanitaire, la disponibilité des intrants nutritionnels et des traitements médicamenteux ainsi que la redynamisation des liens avec les communautés.

Aussi, CONCERN fournit un appui financier en nature au CHR de Tahoua non-seulement dans la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère avec complication afin d'acheter tous les produits nécessaires en rupture mais aussi d'assurer le transport des mères des enfants inscrits au CRENI pour le retour à leurs foyer. Cela facilite aussi l'accès au droit à la santé dans la mesure où l'appui en nature permet aux personnes démunies de recevoir des produits pharmaceutiques en temps utile pour un meilleur traitement.

II : l'assistance financière de la fédération Handicap International

Le CHR de Tahoua reçoit une assistance financière de la fédération handicap international. Cette assistance est issue du protocole d'accord existant entre la

²⁶Le plan de développement sanitaire signifie l'ensemble des prévisions des activités de santé au niveau national sur une certaine période. Il vise l'amélioration de la santé de la population, en vue d'atteindre les objectifs du millénaire liés au secteur de la santé en offrant des soins et services de qualité à la population en particulier au niveau des groupes vulnérables

²⁷Le plan de développement sanitaire régional c'est l'ensemble des activités de santé prévue pour une certaine période au niveau régional.

fédération et le CHR de Tahoua. Le financement s'effectue dans les activités de prise en charge médicale, des corrections plâtrées et des séances de rééducation des enfants handicapés consultés par les spécialistes. Ainsi, le financement consiste à fournir des produits pharmaceutiques, d'assurer des séances de rééducation et des corrections plâtrées à cent cinquante(150) enfants handicapés dans le CHR de Tahoua. Cette activité se réalise dans une période de cinq(5) jours pour la prise en charge médicale et trois(3) jours pour les séances de rééducation au niveau du CHR de Tahoua. Les frais de la prise en charge s'élèvent à un million neuf cent dix mille cinq cent (1.910.500 en 2018) francs CFA. Toutes ces actions entreprises par la fédération favorise l'accès au droit à la santé en ce qu'elles permettent aux personnes handicapées les plus démunies de disposer des produits pharmaceutiques et/ou bénéficier des séances de rééducation leurs permettant soit de sortir de leur situation d'handicap soit d'atténuer le degré d'handicap soit de retrouver leur mobilité afin de faciliter leur intégration scolaire et sociale.

En dehors des appuis techniques et financiers, le CHR de Tahoua reçoit aussi une assistance alimentaire, en infrastructure et en équipement par les partenaires notamment, dans l'accès au droit à la santé.

Section II : l'assistance des partenaires en vivres, infrastructure et équipement.

Dans le monde d'aujourd'hui, l'ampleur de la souffrance humaine est inacceptable. Plus de 30%²⁸ des enfants du monde souffrent de la malnutrition. Cependant, face à cette détresse, il n'est d'autre option que d'agir car une bonne nutrition est la base indispensable de la survie de l'enfant, de sa santé et de son développement. Les enfants bien nourris grandissent et apprennent mieux, participent et contribuent mieux à leur communauté, et résistent mieux à la maladie, aux conséquences des catastrophes naturelles. Tel est l'esprit qui anime les interventions humanitaires. C'est dans ce sens que les partenaires interviennent au

²⁸ Session ordinaire du conseil d'administration du PAM tenue à ROME du 23 au 27 février 2004.

CHR en lui fournissant une assistance tant en vivres (Paragraphe 1), qu'en infrastructure et équipement (Paragraphe 2).

Paragraphe I : l'approvisionnement en produits essentiels

Selon OLIVIER Bruel « l'approvisionnement est l'ensemble des opérations qui permettent de mettre à la disposition d'un utilisateur un bien ou service non-disponible dans l'entreprise correspondant à un besoin défini en quantité et en qualité dans un temps déterminé à un coût minimum »²⁹. L'approvisionnement procure donc à la structure des produits essentiels en qualité et en quantité. C'est dans ce sens que les partenaires interviennent au CHR de Tahoua tout en l'approvisionnant des produits essentiels. Ces produits sont fournis au CHR de Tahoua soit par certains organismes des Nations Unies (I) soit par certaines Organisations Non-Gouvernementales (II).

I : l'approvisionnement du CHR en produits essentiels par les organismes des Nations Unies

La compassion envers nos frères humains fait écho à la responsabilité de leur venir en aide quand ils n'ont aucun autre recours. C'est dans cet esprit que le Programme Alimentaire Mondial(PAM) se sert de l'outil qu'il a pour mission de fournir, à savoir l'aide alimentaire, dans le cas où elle est la mieux indiquée pour répondre aux besoins humanitaires. En effet, le PAM assiste le CHR en lui fournissant une assistance alimentaire. Cette dernière est destinée à la prise en charge des mères accompagnantes de tous les enfants malnutris inscrits au CRENI. L'assistance alimentaire du PAM consiste à fournir au CHR de Tahoua du riz, du niébé, du haricot, de l'huile, etc. l'aide ainsi fournie est un des nombreux instruments qui peut contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, laquelle se définit comme l'accès pour tous, quelles que soient les circonstances, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active. Aussi, cette activité du PAM au sein du CHR, qui s'inspire du principe d'universalité facilite l'accès au droit à la santé en améliorant la nutrition et les conditions de vie des populations les plus vulnérables pendant les périodes critiques de leur existence.

Par ailleurs, l'UNICEF fournit aussi au CHR de Tahoua une assistance en produits nutritionnels pour la prévention et le traitement de la malnutrition. Cette

²⁹Politique d'achat et gestion des approvisionnements, OLIVIER Bruel.

assistance consiste à distribuer des produits spécialisés aux enfants notamment, le lait thérapeutique composé du lait F75³⁰ destiné pour les premiers jours de traitement de la malnutrition sévère et permet d'amorcer la guérison et rétablir l'équilibre nutritionnel d'un côté et de l'autre, le lait F100³¹ qui est conçu pour le traitement diététique de la malnutrition sévère. Cela est accompagné par des produits pharmaceutiques composés, non-seulement du sel de réhydratation orale(SRO), des sérums mais aussi d'autres produits et des plumpy'nut. Le plumpy'nut est un aliment thérapeutique prêt à l'emploi spécialement dédié au traitement de la malnutrition sévère à domicile et il permet aussi la récupération nutritionnelle rapide.

L'assistance de l'UNICEF favorise aux enfants l'accès au droit à la santé car elle permet d'améliorer et de promouvoir la condition des enfants.

II : l'approvisionnement du CHR de Tahoua en produits essentiels par les ONG

L'ONG CONCERN étant le partenaire clé du CHR de Tahoua, approvisionne aussi ce dernier en intrants. Ces intrants sont constitués par des couvertures, moustiquaire, louche, lait, produits pharmaceutiques, etc. Tous ces intrants sont fournis au CHR dans le cadre de la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère avec complication par CONCERN. Donc, ils sont destinés aux seuls enfants malnutris inscrits au CRENI afin de favoriser l'accès au droit à la santé aux enfants en contribuant à la réduction de la mortalité infantile dans les zones rurales de la région de Tahoua et de faciliter l'amélioration des actions de promotion de la santé et de la survie de l'enfant qui souffre de la malnutrition aiguë sévère avec complication notamment, à travers la disponibilité des intrants nutritionnels et des traitements médicamenteux.

Pour sa part aussi, la fédération HANDICAP INTERNATIONAL approvisionne le CHR de Tahoua avec des produits pharmaceutiques dans le cadre de la prise en charge médicale et séances de rééducation des enfants handicapés consultés. Cette action vise à contribuer à l'accès universel à l'éducation primaire dans la ville de Tahoua et l'accès à une éducation de qualité en milieu scolaire pour les enfants en situation

³⁰ Produit spécialement conçu pour les premiers jours de traitement de la malnutrition sévère. Il permet d'amorcer la guérison et rétablir l'équilibre nutritionnel.

³¹ Produit nutritionnel spécialement conçu pour le traitement diététique de la malnutrition sévère. Il permet la récupération nutritionnelle rapide.

d'handicap.

En plus de cette assistance en vivres des partenaires du CHR de Tahoua, il est important de souligner aussi l'assistance que fournissent ces partenaires en matière d'infrastructure et d'équipement.

Paragraphe II : l'assistance en matière d'infrastructure et d'équipement

La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité³². De ce fait, le droit de jouir du meilleur état de santé possible implique que soient réunis un ensemble des critères sociaux favorables à l'état de santé de tous notamment, la disponibilité de service de santé, des conditions de travail sans risque, des logements appropriés et des aliments nutritifs. Pour ce faire, les pays mettent en place des services de santé qui soient disponibles en toutes circonstances, accessibles à tous, de bonne qualité et acceptables (c'est-à-dire conforme à l'éthique médicale, et respectueux des différences biologiques et culturelles). C'est dans ce sens que l'ONG CONCERN assiste le CHR de Tahoua en infrastructure et équipement. Pour garantir de manière effective le droit à la santé, l'ONG CONCERN assiste le CHR de Tahoua en infrastructure. Cette assistance en infrastructure offerte au CHR de Tahoua se traduit dans le cadre de la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère avec complication par l'ONG CONCERN. Cette dernière afin de contribuer à la réduction de la mortalité infantile dans les zones rurales de la région de Tahoua et de faciliter l'amélioration des actions de promotion de la santé et de la survie de l'enfant malnutris aigüe avec complication, a élargi le CRENI en construisant un bâtiment et un hangar en plus de celui du CHR de Tahoua. Cela a permis au CHR de Tahoua de réduire le nombre des personnes par lit. La construction du bâtiment par l'ONG CONCERN est suivie par l'équipement de ce dernier. Cela se traduit par l'installation des lits, des matelas et d'autres matériels nécessaires. Cette action de l'ONG CONCERN permet à la population d'accéder au droit à la santé dans des conditions d'hospitalisation acceptables.

³² Préambule de la constitution de l'OMS, adoptée par la conférence internationale de la santé à New York du 19 au 22 juillet 1946.

CONCLUSION GENERALE

Le droit à la santé est un droit garanti par un ensemble des textes nationaux, internationaux et régionaux. Pour le mettre en œuvre, l'Etat doit disposer des ressources suffisantes. C'est pourquoi l'Etat nigérien, en raison de l'insuffisance de ses ressources accorde un rôle capital aux interventions des partenaires techniques et financiers. Ces derniers assistent l'Etat nigérien dans sa mission d'intérêt général. C'est dans ce sens que les partenaires interviennent au CHR de Tahoua en lui fournissant une assistance des diverses manières. En effet, les interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua reposent sur un certain nombre des principes et accords qui guident les actions de ces partenaires. L'assistance ainsi fournie par les partenaires au CHR de Tahoua permet aux populations les plus vulnérables d'accéder au droit à la santé car le droit à la santé est un droit dont pour l'accéder, la population doit avoir des ressources. Or, le Niger est un pays pauvre dont la majeure partie de la population vit dans une extrême pauvreté. De ce fait, l'assistance que fournissent les partenaires au nom de la solidarité internationale facilite aux personnes ne disposant pas des ressources l'accès au droit à la santé.

BIBLIOGRAPHIE

1. ouvrage

- Françoise Martinetti, les droits de l'enfant, libro, 2002, 93 pages.

2. Rapports

- rapport de l'OMS : Aide-mémoire sur le droit à la santé et le rapport statistique sanitaire mondial de l'OMS, 2010.
- Rapport Nations Unies, Fiche d'information n° 31 sur le droit à la santé.

3. Les textes

➤ Textes universels

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 ;
- le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976 ;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976.

➤ Texte régional

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juillet 1981 et entré en vigueur le 21 octobre 1986.

➤ Textes nationaux

- la constitution nigérienne du 25 novembre 2010 ;
- le protocole national sur la prise en charge de la malnutrition aigüe adopté en 2005.

4. Documents du CHR de Tahoua

- Protocole d'accord entre la direction régionale de la santé publique

(DRSP) de Tahoua, le CHR de Tahoua et l'ONG CONCERN, signé en 2018 ;

- Protocole d'accord entre la fédération HANDICAP INTERNATIONAL et le CHR de Tahoua signé le 18 juin 2018.

5. Cours

- cours des « libertés publiques » de docteur ILLA MAIKASSOUA Rachidatou, 2017-2018 ;
- cours « d'histoire des droits de l'Homme » de madame MOUNKAILA Aichatou, directrice des droits de l'Homme au ministère de la justice (2017-2018) ;
- cours « d'action humanitaire » de docteur Jean Innocent SENOU, 2017-2018.

6. Webographie

- <https://ochanet.unocha.org/p/document/OOM-humprinciple-french.pdf> consulté le 5 janvier 2019 à 21H ;
- <http://www.goodhumanitariandonorship.org/libraries/ireland-doc-manager/fr-23-principles-and-good-practice-of-humanitarian-donorship.sflb.ashx> consulté le 5 janvier 2019 à 22H ;
- <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights> consulté le 20 juin 2019 à 19H25 ;
- <https://docplayer.fr/17026740-protocole-national-de-la-prise-e-n-charge-integree-de-la-malnutrition-aigue.html> consulté le 4 janvier 2019 à 20h45 ;

TABLE DES MATIERES

DECHARGE	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENT	iii
SOMMAIRE	iv
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
CHAPITRE PRELIMINAIRE	1
Section I : la Présentation du CHR de Tahoua	2
Paragraphe I : l’historique, la situation géographique et l’organisation générale du CHR de Tahoua	2
I : l’historique du CHR de Tahoua	2
II : la situation géographique du CHR	2
III :l’organisation générale du CHR de Tahoua	3
Paragraphe II : les missions, valeurs, moyens et organigramme du CHR de Tahoua	3

I : les missions et valeurs	3
II : les moyens du CHR de Tahoua	4
III : l'organigramme du CHR de Tahoua	5
Conclusion	6
Section II : les activités menées lors du stage	7
Paragraphe I : les entretiens au sein du CHR de Tahoua	7
Paragraphe II : les visites sur le terrain	8
Paragraphe III : les recommandations	10
INTRODUCTION	12
Chapitre I : le fondement des interventions des partenaires au sein du CHR /Tahoua	16
Section I : les principes humanitaires fondamentaux de l'intervention des partenaires au sein du CHR de Tahoua	16
Paragraphe I : le principe d'humanité et de neutralité	17
I. le principe d'humanité	17
II. le principe de neutralité	18
Paragraphe II : le principe d'indépendance et d'impartialité	19
I : le principe d'indépendance	19
II : le principe d'impartialité	20
Section II : le cadre conventionnel des interventions des partenaires au sein du CHR de Tahoua	22
Paragraphe I : les accords de partenariat entre le CHR de Tahoua et les différents partenaires	22
I : La nature juridique du CHR de Tahoua	22
II : l'accord de partenariat entre le CHR et l'ONG CONCERN	23
III : l'accord de partenariat entre le CHR de Tahoua et la fédération Handicap International	23
Paragraphe II : le fondement juridique national des interventions des partenaires au sein de CHR/Tahoua	24
Chapitre 2 : l'assistance des partenaires dans l'accès au droit à la santé au sein du CHR de Tahoua	26

Section 1: l'assistance technique et financière des partenaires	26
Paragraphe I : l'assistance technique des partenaires	26
I : l'assistance technique de l'ONG CONCERN	26
II : l'assistance technique du programme alimentaire mondial	28
Paragraphe II : l'assistance financière des partenaires au CHR de Tahoua dans l'accès au droit à la santé	28
I : l'assistance financière de l'ONG CONCERN	28
II : l'assistance financière de la fédération Handicap International	29
Section II : l'assistance des partenaires en vivres, infrastructure et équipement	30
Paragraphe I : l'approvisionnement en produits essentiels	30
I : l'approvisionnement du CHR en produits essentiels par les organismes des Nations Unies	30
II : l'approvisionnement du CHR de Tahoua en produits essentiels par les ONG	31
Paragraphe II : l'assistance des partenaires en matière d'infrastructure et d'équipement	32
CONCLUSION GENERALE	33
BIBLIOGRAPHIE	34
TABLE DES MATIERES	36